

## Conseil communal de Dippach

### Séances du mercredi, 22 avril 2020

**Dans le cadre de la crise du COVID-19, en vue de garantir un maximum de sécurité sanitaire aux personnes présentes et afin de permettre le respect des distances interpersonnelles requises, les séances ont eu lieu en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, le mercredi, 22 avril 2020 à 10.00 heures.**

#### Notes à l'appui

Le conseil communal était présent au grand complet.

#### ORDRE DU JOUR :

##### A. Première séance publique (10.00 heures) :

1. Choix de la salle pour les séances du conseil communal du 22 avril 2020, vu la localisation en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, pour des raisons sanitaires, dans le cadre des mesures de répression contre la propagation du COVID-19 – Décision.

*- Vu les circonstances actuelles par temps de crise du COVID-19, il a été proposé de réunir le conseil communal en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, vu ses dimensions plus grandes par rapport à la salle des séances à la Mairie. Ainsi, il est possible de respecter sans problèmes les distances interpersonnelles requises, afin d'éviter tout risque de contagion. Il est proposé au conseil communal de ratifier cette décision du collège échevinal, en notant que c'est sa prérogative, actuellement sans l'approbation du Ministère de l'Intérieur. Approbation unanime.*

##### B. Séance secrète (10.05 heures) :

1. Personnel communal : Nomination provisoire au poste vacant de fonctionnaire à tâche complète, dans la carrière du fonctionnaire de la catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif, affecté au bureau de population auprès des services administratifs de la commune – Décision.

*- Suite à la publication de la vacance du poste dont question, un certain nombre de candidatures, recevables, avaient été recueillies. Le conseil communal est appelé à choisir la personne à nommer pour affectation au niveau du bureau de population auprès des services administratifs de la commune, parmi ces candidats. M. Olivier ASSA a été nommé à ce poste.*

2. Demande d'admission différée au cycle 1, préscolaire, concernant un élève, résidant dans la commune - Décision en vertu de l'article 15 de la loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire.

*- Cette décision était à prendre en séance secrète, sur base de d'une demande de la part des parents concernés, et d'un certificat pédiatrique afférent, en vertu des dispositions légales précitées. Le conseil a marqué son accord à cette demande d'admission différée.*

##### C. Seconde séance publique (10.15 heures) :

## 1. Personnel communal :

1.1. Organigramme des services de régie de la commune : Présentation.

*- L'organigramme, tel qu'il a été préparé en étroite concertation avec les services concernés, en vue d'organiser les services de régie, selon des règles de management modernes et en vue de garantir un professionnalisme et une efficacité aussi grande que possible, est présenté au conseil communal, dans une idée de bonne transparence.*

1.2. Allocation d'une prime de chef de file (8 p.i.) aux ayants-droit, selon cet organigramme et en conformité avec les dispositions du contrat collectif des salariés manuels des communes du sud, auquel la commune de Dippach adhère – Décision.

*- Il est proposé d'allouer aux chefs de file des services :*

- Eau/Canal
- Espaces Verts

*la prime afférente à cette fonction, en vertu des termes du contrat collectif des salariés manuels des communes du sud, à titre de 8 points indiciaires par mois. Approbation des deux primes par neuf voix et 2 abstentions, lors du vote secret.*

*Il est à noter que le chef du service – parc automobile, profite pour des raisons historiques de la carrière de chef d'équipe et que partant la prime de chef de file ne lui est pas due pour des raisons d'équité.*

1.3. Création d'un poste de salarié qualifié à tâche principalement manuelle, à tâche complète, dans la carrière -H3-, telle qu'elle est prévue au niveau du contrat collectif des salariés à tâche manuelle des communes du sud – Décision.

*- Il est proposé de créer ce poste, alors qu'il est à noter qu'il ne servira pas à l'engagement d'un nouveau membre du personnel, mais par contre à y nommer l'ayant-droit qui remplit les conditions de formation et qui est chef de file du service bâtiments/voirie. En effet, il est actuellement classé dans une carrière inférieure par rapport à sa formation. Dès l'affectation de cette personne à ce poste, il sera proposé au conseil communal de lui allouer la prime de chef de file dont question au point qui précède. Le poste est créé par neuf voix contre deux voix, des conseillers du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippach (D'Lëscht vun de Bierger).*

2. Evolution du projet étatique, en ce qui concerne la réalisation d'un contournement routier du passage à niveau N°: 5 à Dippach-Gare – Information et mise au point.

*- Le collège échevinal se propose d'informer le conseil communal via une mise au point par rapport aux récentes évolutions dans le dossier, conformément au communiqué de presse en annexe, qui a été distribué à tous les ménages de la commune. Il est à noter dans cette affaire, que les responsables communaux, dont aucune responsabilité au retard n'est constaté, sont en étroite concertation avec le collège échevinal de la commune de Reckange/Mess, qui est concernée par la problématique autant que la nôtre.*

3. Plan pluriannuel de financement (PPF) pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 – Présentation du document tel qu'il a été préparé par le collège échevinal, avec les services de la commune, en conformité avec les dispositions légales afférentes.

*- En suivant les instructions du Ministère de l'Intérieur en la matière, chaque commune doit présenter au conseil communal le PPF couvrant la période allant jusqu'à l'exercice 2023 inclus, avant sa transmission au Ministère. La version qui est présentée au conseil à ce moment, a été mise à jour et complétée par rapport à des versions antérieures par les données et extrapolations les plus récentes, en particulier en ce qui concerne : l'environnement macroéconomique, le pacte logement, la situation des emprunts contractés ou à contracter et des projets extraordinaires. D'une manière générale, il est à noter que la situation financière de la commune reste saine, eu égard aux projets inscrits. Le plan sera affiné au fur et à mesure que ces projets vont se concrétiser et par rapport à l'évolution de la situation économique. Le présent point ne constitue pas une décision, mais simplement une présentation, en suivant la loi.*

## 4. Règlementation communale :

4.1. Règlement communal sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites :

4.1.1. Règlement communal sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites – Demande de remplacement de la décision à l'égard de ce règlement par une présentation sur le même sujet.

*- Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de Mme Claudine REUTER-GILLES, conseillère communale, membre du parti CSV. La demande est rejetée par 7 voix des partis DP et LSAP contre 4 voix.*

4.1.2. Règlement communal sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites – Décision.

*- Conformément au titre 5 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, en corolaire au PAG, un règlement sur les Bâtisses, les Voies publiques et les Sites est à établir. A présent, il est proposé de ratifier le projet soumis en ce sens au conseil communal, sur base d'une proposition de texte de l'autorité de tutelle, adaptée aux circonstances locales. Ce projet est approuvé, sous réserve d'une légère adaptation à l'article 32, par sept voix contre*

quatre voix des conseillers de la CSV et du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippach (D'Lëscht vun de Bierger).

4.2. Règlement concernant l'utilisation des salles et infrastructures de la commune de Dippach – Décision.

4.3. Règlement communal concernant la fixation des redevances à payer dans le cadre de l'utilisation des salles et infrastructures de la commune de Dippach – Décision.

- ad points 4.2. et 4.3. : *Sur base des textes existants en la matière, il est proposé de ratifier à présent une réglementation cohérente et adaptée à la situation des infrastructures disponibles actuellement, sans pour autant modifier ni le principe fondamental de l'utilisation des locaux et du matériel, ni les redevances afférentes. Les règlements en question sont approuvés chaque fois à l'unanimité, sous réserve de légères adaptations. Les textes en question seront repris en détail sur le site internet de la commune.*

4.4. Pacte climat : Règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques dans la cadre de la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des sources d'énergies renouvelables - consigne du point d'action 6.5.3 du catalogue des mesures à mettre en œuvre dans ce contexte – Décision abrogatoire dans le cadre de la subvention des abonnements pour les moyens de transport en commun.

- *Vu la gratuité des transports publics en commun, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, les passages de la décision du conseil communal du 30 mai 2016, afférents à une subvention pour abonnements aux transports publics sont à biffer, vu que leur objet n'existe plus. Il s'agit donc en pratique de biffer l'article 3.C) de cette décision et les termes de l'article 4 ayant trait à ce sujet. Approbation unanime.*

4.5. Service d'achat organisé par la commune en faveur des personnes vulnérables, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 – Règlement concernant la mise en œuvre financière et comptable de ce service – Décision.

- *L'administration communale de Dippach a mis en place un service de livraison à domicile des courses alimentaires afin d'aider les personnes de plus de 65 ans et les personnes vulnérables à faire face à la pandémie du coronavirus COVID-19. Partant il y a lieu de fixer un règlement-taxe permettant de refacturer les frais réels avancés par l'administration communale.*

*Il est donc proposé d'adopter le règlement en ce sens qui suit :*

1. *Les citoyens de la commune classifiés comme vulnérables suivant les critères publiés par le Ministère de la Santé peuvent demander par téléphone à l'administration communale de faire des courses urgentes pour leurs besoins. On entend par courses urgentes les aliments de base et articles d'hygiène.*
2. *Le service est presté par les membres du personnel communal et des volontaires.*
3. *La recette facture les frais réels avancés par l'administration communale sur base du/des récépissé(s) signé(s) par les citoyens ayant profité du service d'urgence visé à l'article 1.*
4. *Le service d'urgence est offert par l'administration communale jusqu'à révocation des mesures de précaution par le gouvernement.*
5. *Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.*

*Approbation unanime sous réserve de laisser de côté le point 5, pour des raisons de sécurité juridique, vu l'application des dispositions dès les premiers jours de la crise du COVID-19, pour des raisons évidentes d'aides urgentes aux personnes vulnérables.*

4.6. Règlement d'urgence, portant fermeture des aires de jeux, installations de loisirs et cours d'école dans la commune, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 – Confirmation.

- *En date du 17 mars 2020, dans le cadre de la crise du COVID-19, il avait été décidé avec effet immédiat et jusqu'à décision contraire, que l'accès aux aires de jeux, installations de loisirs et cours d'école est interdit au public. Il est à présent au conseil communal de confirmer cette décision d'urgence, vu que la disposition perdure actuellement. Confirmation unanime.*

5. Modifications du budget ordinaire, en particulier en relation avec le point 4.5. ci-devant et en général avec la crise du COVID-19, y compris certaines modifications dues à des dépenses urgentes à faire – Décisions.

- *Dans le cadre de la mise en service du service de livraison, dont question au point 4.5., il est proposé de créer au niveau du budget ordinaire de 2020 des articles comme suit :*

- *une article, libellé « Produits alimentaires et boissons destinés à la revente », avec un crédit de 30.000.- €;*
- *un article, libellé « Vente de marchandises – Produits alimentaires et boissons destinés à la revente », avec un crédit identique de 30.000.- €.*

*Dans le même cadre, il est proposé d'allouer à l'article, servant à la liquidation de frais de route un crédit supplémentaire de 500,00€.*

*Il est proposé de profiter de la situation pour procéder à une adaptation du crédit de l'article « Travaux d'entretien et réparations machines de bureau et matériel informatique », en y allouant un crédit supplémentaire de 3.000.00€, en vue d'adaptations du système de comptabilisation des présences au niveau de l'horaire mobile.*

Enfin, il est proposé d'allouer à l'article, destiné à l'entretien de la station d'épuration à Reckange un crédit supplémentaire de 20.000,00€, afin d'être en mesure d'installer un aérateur de réserve, pour un cas d'avarie imprévu.

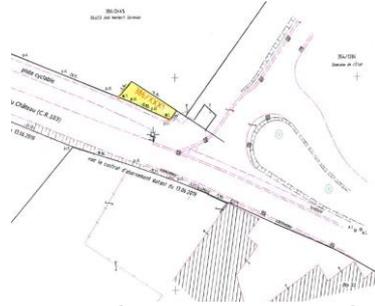
Approbation unanime.

6. Reclassement de fonds compris dans le domaine public de la commune, vers le domaine privé de la commune, sis à Bettange, le long de CR103 entre Sprinkange et Bettange – Régularisation d'une situation foncière.

- Par décision du 14 septembre 2017, le conseil communal avait approuvé un acte d'acquisition par la commune d'une emprise de la part d'un agriculteur local, dans le contexte du réaménagement du CR103 entre Sprinkange et Bettange, ensemble avec la mise en place d'une piste cyclable.

Il se montre à présent que la totalité de cette emprise n'était pas nécessaire, dans le cadre de ce projet. Il est donc proposé de rétrocéder ces fonds, correspondant à la zone en jaune du plan de mesurage ci-dessous à l'ancien propriétaire au prix par are, lui payé dans le temps, soit 500,00€.

Avant de pouvoir procéder à l'acte il faudra d'abord procéder au reclassement des fonds en question, suivant l'intitulé de ce point.



Approbation unanime, en notant que Mme Claudine REUTER-GILLES n'a pris part ni à la discussion ni au vote, en vertu de l'article 20.1 de la loi communale.

## 7. Subsidés :

7.1. Subside aux membres du Centre d'intervention (CIS) de la commune de Dippach dans le cadre de l'indemnisation des prestations de secours des membres, en vue de soutenir le volontariat (exercice 2019) – Décision.

- Il est connu que, depuis un certain temps le Ministère de l'Intérieur préconise l'indemnisation raisonnable des prestations des volontaires de services d'incendie communaux, afin de soutenir le volontariat nécessaire au fonctionnement par des marques de reconnaissance fortes.

Etant donné que la commune de Dippach ne voulait pas se soustraire à cette initiative, de premières allocations en ce sens avait été versées aux bénévoles par le passé. Un crédit budgétaire de l'ordre de 30.000,00€ avait été prévu au budget de 2019, en vue de reconduire l'expérience pour l'exercice en cours, dans le cadre de l'allocation des indemnités dont question. Par conséquent, le collège échevinal propose d'adopter un système d'indemnisation évoluant en fonction des présences des personnes lors des interventions et des exercices et en fonction des astreintes réalisées dans le cadre du service du « First Responder », d'un commun accord avec le chef du corps de sapeurs-pompiers concerné, qui tend à allouer aux actifs une enveloppe financière, qui sera répartie sur décisions et sous la responsabilité des responsables de corps en question aux ayants droit. A cet effet, le chef du service d'incendie a introduit une liste des ayants droit à la commune avec les montants correspondants.

La situation indemnitaire ayant changé depuis la reprise des services d'incendie par le CGDIS, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018, le collège échevinal ne propose néanmoins pas d'annuler le subside accordé jusqu'ici, ceci dans un esprit de remerciement par rapport aux sapeurs-pompiers qui ont servi jusqu'ici à la pleine satisfaction de la commune, sous leur statut volontaire. Ceci, d'autant plus qu'une indemnisation adéquate de la part du CGDIS n'est pas encore en place. Approbation unanime, en notant que M. Sven SCHAUL n'a pris part ni à la discussion ni au vote, en vertu de l'article 20.1 de la loi communale.

7.2. Subside de fonctionnement à allouer à l'« Amicale du groupe cynotechnique du CGDIS » - Décision.

- Il est proposé d'allouer un subside de 150,00€, vu le soutien d'activités du CGDIS, en faveur des personnes en péril, par le bénéficiaire. Approbation unanime.

7.3. Subside de fonctionnement à allouer à l'association « Frënn vum Pomjeesmusée an der Géitz » à Nierdewiltz, dans le cadre de la mise en route de cette infrastructure - Décision.

- Il est proposé d'allouer un subside de 150,00€, vu l'intérêt historique d'un tel musée. Approbation unanime.

7.4. Soutien financier à allouer à la « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-Sociales », dans le cadre de l'organisation du service de médecine scolaire par la première au cours de l'année scolaire 2018/2019 - Décision.

- La « Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociale » a organisé en l'année scolaire 2018/19 le service de médecine scolaire par l'examen de 296 enfants. La Ligue nous demande de lui allouer un subside dans ce contexte, à titre de 5.-€ par enfant examiné, pour la prise en charge du matériel sanitaire utilisé. Il est proposé de donner suite à cette demande, au montant total de 1.480,00€. Approbation unanime.

7.5. Subside à allouer à la « Fanfare Schouweiler-Sprinkange »s, dans le cadre de l'acquisition d'éléments d'uniformes à l'attention de ses membres - Décision.

- A l'image de subsides similaires accordés aux sapeurs-pompiers et à la section locale de la FNEL, il est proposé de subvenir pour l'acquisition des éléments d'uniformes à titre de 40% de la dépense totale. Ainsi, le subside à allouer, via la caisse communale, se chiffrerait à un montant de 1.496,77€. Approbation unanime.

8. Informations du collège des bourgmestres et échevins au conseil communal.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

9. Divers et questions des conseillers communaux.

- Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.

10. Points admis à l'ordre du jour de la séance du conseil communal, reportée du 16 mars 2020.

- Ajout en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de MM. Sven SCHAUL et Romain SCHEUREN, conseillers communaux, membres du parti Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger) :

10.1. Dans le contexte actuel du Coronavirus (Covid-19), quelles sont les mesures envisagées par le collège échevinal pour assurer le maintien du service public en cas d'une éventuelle contagion au sein de l'administration ? Y a-t-il un plan de continuité d'activité ?

- Les membres du conseil communal se sont vus présenter un aperçu détaillé des mesures mises en œuvre, afin de maintenir en fonction les services de la commune et en ce qui concerne les mesures mises en place pour soutenir la population en ces moments durs, sous réserve d'observation des mesures protectrices et sanitaires requises.

10.2. Demande de renseignements quant à l'avancée du dossier « Südward » prévoyant la construction d'une éolienne sur le territoire de la commune de Dippach.

- Les membres du conseil communal se sont vus présenter un aperçu détaillé de la situation, et qu'il reste escompté que les travaux pourront débuter fin 2020, pour s'achever fin 2021.

10.3. Dans le cadre de la réforme du réseau RGTR (mobilité publique), quelles observations, objections et revendications le collège échevinal a-t-il formulées au sujet des nouvelles lignes de bus desservant les différentes localités de la commune de Dippach ?

- Les membres du conseil communal se sont vus présenter un aperçu détaillé des demandes en ce sens de la commune et des réponses afférentes du Ministère compétent, qui reflètent que les doléances de la commune pourront être retenues en grandes parties, plus particulièrement en ce qui concerne :

- la ponctualité des lignes concernées,

- les cadences et les capacités des lignes concernées,

- la mise en place d'un arrêt à Windhof-Cactus sur la ligne actuelle 332 entre Steinfort et Belval.

Schouweiler, le 29 avril 2020

**Annexe :** Communiqué de presse dans le cadre du contournement du passage à niveau N : 5 à Dippach-Gare.

## **Le contournement routier de Dippach-Gare – Evolution du dossier**

### **Information au public**

Le 3 février 2020, les responsables de la commune de Dippach se sont concertés en réunion avec Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics sur le sujet du contournement routier de Dippach-Gare. Il en ressortait que la mise en œuvre d'une étude environnementale, en vue de

l'établissement de l'autorisation du Ministère de l'Environnement, n'avait pas encore été entamée par les instances de l'Etat en charge du dossier.

Les communes de Reckange et de Dippach, très actives au niveau de la protection des ressources naturelles, regrettent fortement cet état des choses qui va à nouveau retarder le projet de réalisation du contournement, qui a déjà connu de multiples obstacles jusqu'à présent. Vu l'importance du projet pour la population locale, qui souffre de plus en plus sous l'effet des nuisances de la circulation très dense sur la route des Trois Cantons et les embouteillages y créés par les périodes de fermeture prolongées du passage à niveau, ce retard est d'autant plus déplorable.

Après une entrevue avec Madame Carole DIESCHBOURG, Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et Monsieur François BAUSCH, Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics en date de ce 10 février 2020, il devient néanmoins clair que le projet n'est pas mis en question. Les instances étatiques, ensemble avec les édiles communaux ont convenu de mettre au point une procédure sans failles juridiques, qui puisse être finalisée dans les meilleurs délais.

Ainsi, sur base de données scientifiques actualisées, le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable va tenter de finaliser l'étude environnementale avant l'été 2020. Sur ce, les instances étatiques concernées vont rester en concertation étroite avec nos communes pour finaliser la procédure par la consultation publique prévue soit avant, soit après les vacances d'été pour conclure avec l'autorisation requise vers la fin de cette année. A la suite les soumissions dans le cadre de l'exécution des travaux pourront être lancées.

Tout en sachant qu'un retard n'est malheureusement pas à éviter, les responsables de nos deux communes se proposent d'organiser **le mercredi, 26 février 2020 entre 7.00 et 9.00 heures, ainsi qu'entre 17.00 et 19.00 heures** une action de sensibilisation des utilisateurs de la route des Trois Cantons, au niveau du passage à niveau, en vue de réduire au minimum les nuisances, par des appels soutenus de couper le moteur eu cas d'arrêt devant la barrière et de ne pas jeter des immondices, en dehors des voitures. La population intéressée est dès à présent cordialement invitée à se joindre à cette action. Des informations pratiques à ce sujet seront publiées en temps utile.

En espérant que ce qui précède puisse être réalisé, en conformité aussi avec le communiqué des Ministères concernés, nos deux communes vont tenir à l'œil minutieusement l'évolution du dossier.

A Reckange-sur-Mess et à Schouweiler, le 10 février 2020

Le collège des bourgmestre et échevins  
de Reckange-sur-Mess

Le collège des bourgmestre et échevins  
de Dippach

M. Carlo MULLER, bourgmestre  
M. Robert LECLERC, échevin  
M. Christian TOLKSDORF, échevin

Mme Manon BEI-ROLLER, bourgmestre  
M. Max HAHN, échevin  
M. Jean-Paul BLESER, échevin